



Voir ma fille, apres mon divorce a l'amiable

Par **dovyoctbo**, le **12/09/2013** à **21:01**

Bonjour tout le mondeJe suis divorce avec ma femme en 2001, a l'amiable. A l'epoque , j'etais depressif , endette.La juge m'a signifie que j'ai le droit demande a ma femme de me payer une pension mais j'ai refuse. Ma femme m'a demande de signer un papier qui lui permettait de partir avec ma fille a l'etranger. Je l'ai signe.rn En 2002 j'etais parti au Vietnam pour refaire ma vie. (C'est ma exfemme qui a paye mon billet d'avion.) Mais au vietnam, lorsque j'ai essaye contacter ma exfemme , elle ne me repond plus. J'ai envoye un email a l'avocate qui s'occupe de mon divorce (c'est l'avocat de ma femme), pour lui demander des nouvelles de ma exfemme et ma fille. Elle m'a repondu qu'il lui semble que ma exfemme etait partie avec ma fille au USA, pour refaire sa vie.J'ai essaye de contacter sa famille , mais personne veut me repondre. Je me suis fait une raison .rnJe suis revenu en France en 2011. Je me suis rendu chez mon ex beaupere, et j'ai appris que ma femme est toujours en france mais elle refuse de me laisser voir ma fille.rnJe veux juste renouer le contacte avec ma fille, sans la shocker, ni avoir des problemes avec ma exfemme. Que puis je faire.? Aidez moi avec vos conseilles Svp.rnDans l'attente de vos reponses je vous remercie par avance.

Par **Tisuisse**, le **13/09/2013** à **09:10**

Un bonjour et un merci d'avance sont obligatoires pour recevoir des réponses.rnrnSi vous êtes en France, contactez le Juge aux Affaires Familiales et prenez un avocat qui ne soit pas celui de votre future ex-femme, vous serez mieux défendu.

Par **dovyoctbo**, le **13/09/2013** à **14:33**

Bonjour Tisuisse,
Je suis desole d'avoir oublie les formules de politesse.
Merci pour votre reponse.
Mais je n'ai pas compris le terme de " votre future ex-femme". Je suis divorce depuis 2001.
Dans l'attente de vos reponses a venir je vous remercie par avance. Encore une fois je suis desole pour l'oublie regretable.

Par **dovyoctbo**, le **13/09/2013 à 14:38**

Je viens de modifier mon message . Merci Tisuisse.

Par **Marion3**, le **13/09/2013 à 17:12**

Bonjour,
Lors de votre divorce, quelle décision a pris le JAF pour votre droit de visite et d'hébergement de votre fille ?
En principe, vous devez également avoir l'autorité parentale partagée avec la mère.
Cdt